

Département

MEURTHE & MOSELLE

Arrondissement de TOUL

Canton de TOUL

Commune de **LANEUVEVILLE Derrière Foug**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 29 janvier 2024**

**Délibération N° 03– 29/01/2024**

**Objet : Finances Locales – 7.10 Divers — Travaux d'assainissement**

Nombre de

<input type="checkbox"/> Conseillers en exercice :	09
<input type="checkbox"/> Présents :	07
<input type="checkbox"/> Votants :	09

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LANEUVEVILLE Derrière Foug  
S'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire du 23/01/2024,  
Sous la présidence de M. Roger JOUBERT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes SCHNEIDER Régine et TONNETTE Corinne  
Mrs BLOT Georges, BORELA Francis, JOUBERT Roger, MORET Florent et  
WEBER Jean-Paul.

**Absents** : Mrs DELAPORTE Clément et ORDITZ Mickaël

**Procurations** : M DELAPORTE Clément à M. WEBER Jean-Paul  
M. ORDITZ Mickaël à M. BLOT Georges

M BORELA Francis a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La Communauté de Commune a soumis au Conseil Municipal le projet de plan de zonage établi par le Bureau d'Etude CONSILIUM.

En raison de la configuration des lieux, pour 7 immeubles de la rue Neuve, l'option est laissée entre le raccordement à l'Assainissement Collectif (AC) ou l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Il s'agit des immeubles n° 73, 75, 77, 81, 83, 85 et 87 rue Neuve

Les propriétaires de ces immeubles ont été invités à une réunion en Mairie le 5 février à 18h, au cours de laquelle tous éclaircissements utiles leur seront donnés par M. GUYOT vice-président de la Communauté de Commune et M. CRUNCHANT responsable du service « assainissement », ceci pour leur permettre d'opérer le choix qui s'impose entre ANC et AC.

M. WEBER attire l'attention du Conseil sur le cas des immeubles 66 et 66B rue du Renard Moulin prévu en ANC dans le plan de zonage.

Le Conseil convient de demander à la CC2T de :

- laisser aux habitants de ces immeubles le choix entre ANC ou AC
- convier également ces habitants à la réunion du 5 février.

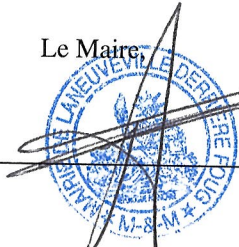
après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

**sous réserve du choix entre ANC ou AC, qu'opèreront les habitants conviés à la réunion du 5 février, APPROUVE le plan de zonage établi par le Bureau CONSILIUM pour Laneuveville derrière Foug, tel que transmis à la Mairie ce jour en dernière version.**

Pour copie conforme.

Délibération rendue exécutoire le : 29/01/2024  
Affiché en Mairie le 06/02/2024

Le Maire,



Le Maire,

